

3^{ème} Vide-grenier de printemps à Auxerrexpo DIMANCHE 18 MARS 2012

ATTESTATION INSCRIPTION PERSONNE PHYSIQUE

Je, soussigné(e) NOM.....Prénom.....
Né(e) le.....à.....Département.....
Demeurant.....
CP.....VILLE.....
Tél.....Email.....
Titulaire de la pièce d'identité N°.....
Délivrée le.....par.....
<input type="checkbox"/> Réservation d'un module de 3m x 2m

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code du Commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année Civile (Article R 321-9 du Code Pénal)

M'engage à me soumettre au Règlement du 3^{ème} VIDE-GRENIER D'AUXERREXPO figurant au verso du présent bulletin.

Accepte toutes les clauses et conditions contenues dans ce bulletin d'inscription et, renonce à tout recours contre les organisateurs du 3^{ème} vide-grenier d'Auxerrexpo, les propriétaires du bâtiment ainsi que contre les autres exposants.

**Dater et signer avec mention « Lu et approuvé »
Et nom du signataire.**

RESERVE A AUXERREXPO

Date d'inscription :

Emplacement n° :

- Chèque joint, montant :
- Photocopie pièce d'identité

Horaires d'ouverture : de 8h00 à 19h00 sans interruption

Réservation des emplacements :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
dans les locaux d'AUXERREXPO
Rue des Plaines de l'Yonne
BP 342
89006 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 42 06 00

Installation le dimanche 18 mars 2012 de 5h00 à 8h00

Les droits de participation sont les suivants :

- ♦ 20 € TTC par emplacement de 3mx2m pour les particuliers.

L'inscription devra être accompagnée de la photocopie recto verso de la pièce d'identité en cours de validité du responsable du stand ainsi que le paiement complet du ou des emplacement(s).

L'attribution des emplacements se fait par ordre chronologique. Les personnes désirant se regrouper, doivent le faire à l'inscription. Les n° des emplacements et facture vous seront délivrés immédiatement lors de votre venue. La facture pourra vous être demandée à tout moment. En cas de désistement il ne sera procédé à aucun remboursement.

La réservation des places ne sera effective qu'après le paiement du droit de place.

AUXERREXPO ne saurait être tenu responsable des éventuelles modifications d'implantation exigée par la commission Départementale de Sécurité lors de sa visite et chacun devra s'y conformer.

Les participants ont la possibilité de mettre sur leur stand tous les objets et usagés dont ils veulent se débarrasser.

Il leur est cependant interdit de :

- ♦ Proposer tout matériel ou flaconnage neuf de quelque provenance qu'il soit.
- ♦ Proposer à la vente des bouteilles de gaz, même vide.
- ♦ Vendre des animaux vivants.
- ♦ Les motos sont obligatoirement présentées les réservoirs vidés et fermés à clé. Un contrôle sera effectué.
- ♦ Proposer des armes et munitions.

NOTE IMPORTANTE AUX PARTICIPANTS :

Les particuliers peuvent vendre tout ce qu'ils désirent, mais il leur est interdit de mettre leur emplacement à disposition de brocanteurs ou de commerçants désirant vendre des articles du commerce ; de plus, il est interdit de construire des stands en quelque matériau quelque ce soit.

Il est rappelé aux particuliers qui ne sont inscrits ni sur le registre du commerce ni sur les registres des revendeurs d'objets mobiliers que ce « VIDE-GRENIER » ne leur permet de vendre que des objets personnels et usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente.

ATTENTION : Si vous achetez des objets pour les revendre et si vous participez à plus de 2 manifestations de ce type, au cours de l'année civile, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par l'article R 321-9 du Code Pénal (amende et 6 mois de prison). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende ou l'une de ces deux peines seulement.

Tous les robinets d'incendie doivent être accessibles et aucun objet ne doit y être suspendu.

La sonorisation est interdite.

Les exposants ne doivent en aucune façon préparer leur repas sur les emplacements, l'utilisation du camping gaz est interdite. Il est **formellement interdit de fumer** dans les halls.

Il est interdit d'exposer à la vente des produits soumis à une réglementation spéciale et sans être en accord avec ladite réglementation. Les caravanes des exposants sont interdites sur le parking d'AUXERREXPO et à ses abords.

Chaque exposant renonce à tous recours contre AUXERREXPO pour tous dommages atteignant ses biens ou résultant de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des tiers ou des co-exposants.

Pour le bien de tous, nous vous déconseillons de venir au vide-grenier d'AUXERREXPO accompagnés de vos chiens petits ou gros.

Il est demandé à chacun, en fin de manifestation, de laisser son stand libre de tous objets non vendus, faute de quoi une facture pour enlèvements sera adressée au locataire du stand où les objets auront été trouvés. Des bennes sont à votre disposition à l'extérieur des Halls.

La participation à la manifestation implique de la part des exposants l'acceptation intégrale du présent règlement. En cas de non respect de celui-ci, l'exclusion sera immédiate et définitive.